Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D011_26-DE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du Jeudi 12 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Martine COLLIN à Jean-Luc GUENNEC, Yann LE POINTER à Francis VILLADIER, Thibault TARDIF à Georges MIGNON,

**Était absente excusée :** Monique PAUL,

**Etaient absents non excusés** : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER,

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **14** Votants : **18**

**Délibération n° 011-26**

**CONVENTION : Adoption d'une convention encadrant l'accueil du tournage du film « L'Enragé »**

Dans le cadre du tournage du film « L'Enragé », réalisé par Madame Emmanuelle Bercot et produit par la société LES FILMS DU WORSO, la commune de Le Palais a été sollicitée afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal ainsi que l'intervention des services municipaux nécessaires à l'organisation logistique du tournage.

Ce projet cinématographique, dont certaines scènes seront tournées sur le territoire communal, présente un intérêt culturel en lien avec l'histoire locale de la commune de Le Palais.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention de la production, il est proposé de conclure une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public, les modalités d'intervention des services municipaux ainsi que les conditions financières applicables.

Il est précisé que la commune n'apporte aucune participation financière au projet. Les prestations réalisées par la collectivité, notamment l'occupation du domaine public, la mobilisation des agents communaux, la mise à disposition éventuelle de matériels ou de locaux ainsi que les prestations techniques nécessaires au bon déroulement du tournage, feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs communaux en vigueur.

La commune applique ainsi les mêmes règles que pour toute occupation comparable afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers du domaine public et d'assurer une gestion conforme aux pratiques habituelles de la collectivité.

La convention précise également les obligations de la production en matière d'assurance, de sécurité, notamment en cas d'utilisation d'armes factices nécessitant les déclarations réglementaires auprès des autorités compétentes, ainsi que les engagements relatifs à la remise en état des sites utilisés.

Enfin, la commune a souhaité inscrire cette démarche dans un esprit de coopération culturelle en sollicitant, sans caractère obligatoire, la possibilité d'une valorisation de la commune dans les remerciements du film ainsi que, si les conditions le permettent, l'organisation d'un temps d'échange avec les jeunes du territoire ou d'une projection au cinéma communal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2125-1 relatifs aux occupations temporaires du domaine public et à leur caractère précaire et révocable,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables aux occupations du domaine public,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D011_26-DE

**Considérant** que le tournage du film « L'Enragé » nécessite l'occupation temporaire du domaine public communal ainsi que l'intervention ponctuelle des services municipaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public communal et d'en autoriser les modalités financières,

**Considérant** que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la nécessité d'encadrer juridiquement, techniquement et financièrement les conditions d'intervention de la société de production sur le territoire communal,

**Considérant** que la commune n'apporte aucune participation financière au projet et applique strictement les tarifs communaux en vigueur afin de garantir le respect du principe d'égalité entre les usagers du domaine public,

**Considérant** l'intérêt culturel local présenté par ce projet de tournage,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver la convention relative à l'accueil du tournage du film « L'Enragé » sur le territoire de la commune de Le Palais,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **De préciser que les prestations réalisées par la commune feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs communaux en vigueur.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Tibault GROLLEMUND.**

